PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°134 CS/26

Réunion du 13 Mars 2024

PRESIDENCE: M. LECOUR Bernard
PRESENTS: MM. FAORO – BELORGEY - BRUNEL – BAILLY

I - SENIORS

CLASEMMENT ESPRIT SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- **Championnats Seniors Masculins**
- **Championnats Football Diversifié**
- **Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)**

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barême des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entrainé un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 08/03/2024 - Voir Annexe 2 **(Sous réserve des procédures en cours)** ***(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)***													
DIVISION	**CLUBS**	**31/01/2024**	**13/03**										**Total**
D1	**MVF**	**-2 PTS**											**-2**
D1	**GENLIS**		**-1**										**-1**

DECISION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Dettes clubs – Relevés – Sanction

A ce jour, le relevé de compte en date du 20 Novembre 2023 avec échéance au 20 Décembre 2023 du club de OUGES FC, n'est pas réglé. Passé le délai du 14 Février 2024, la CS appliquera le paragraphe R du Barème Financier.

En conséquence, la CS a décidé d'appliquer les sanctions prévues au courrier envoyé par Notifoot le 06/02/2024 qui donnait 15 jours pour régler la dette du 20/11/2023 au club de OUGES FC.
A la date du 06/03/2024, le club n'ayant pas réglé leur dette dans la totalité, la commission pénalise ce club de – 4 points à l'équipe Séniors 1 par journée de championnat.

« Les relevés de compte sont à régler dans les 30 jours suivant la date de parution.
Passé ce délai de 30 jours, il leur sera adressé une notification par Notifoot les mettant en demeure de solder leur compte dans les quinze jours. A défaut d'exécution, l'équipe District "Seniors 1" du club sera pénalisée de 4 points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour est programmé. Cette sanction sera notifiée par Notifoot à l'adresse officielle du club. La sanction sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi) Les clubs qui n'auraient pas régularisés leur situation dans un délai maximum de 30 jours après notification de leur sanction seront mis hors compétition et considérés forfait général. Les dispositions de l'article 24 des Règlements

Généraux de la Ligue leur seront appliquées. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs non en règle. »

Match 26549651 D2 – A OUGES FC – ST REMY 2 du 10/03/2024. -4 points au club du OUGES FC.

TIRAGES DES COUPES DE COTE D'OR

COUPE EKINSPORT – F BACHELARD

1/4 DE FINALE

Les matchs auront lieu le **31 Mars 2024** à 15h00 sur le terrain du club premier nommé, avec 3 arbitres officiels (dont les 2 assistants aux frais des deux clubs), sans prolongation.

M1 – PLOMBIERES – IS SELONGEY 4
M2 - CHAIGNAY – SAULON CORCELLES
M3 – FC VINGEANNE – TILLES FC
M4 – TIL CHATEL – LONGVIC 2

1/2 FINALES

Les matchs auront lieu le **28 Avril 2024** à 15h00 sur le terrain du club premier nommé, avec 3 arbitres officiels (dont les 2 assistants aux frais des deux clubs), sans prolongation.

M2 contre M1
M4 contre M3

La FINALE aura lieu le 18 Mai 2024 à 17h00 au STADE GASTON GERARD – Terrain Principal

COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE

1/4 DE FINALE

Les matchs auront lieu le **31 Mars 2024** à 15h00 sur le terrain du club premier nommé, avec 3 arbitres officiels (dont les 2 assistants aux frais des deux clubs), sans prolongation.

M1 – FAUVERNEY 2 – DIJON DINAMO
M2 - FC NEUILLY CRIM SENNECEY - MANLAY
M3 – LACANCHE – CHEVIGNY ST SR 2
M4 – DAIX - MAREY

1/2 FINALES

Les matchs auront lieu le **28 Avril 2024** à 15h00 sur le terrain du club premier nommé, avec 3 arbitres officiels (dont les 2 assistants aux frais des deux clubs), sans prolongation.

M2 contre M1
M3 contre M4

La FINALE aura lieu le 18 Mai 2024 à 12h00 au STADE GASTON GERARD – Terrain Annexe

SPORTIVE

1.1 FORFAIT

Match 26895674 D4 – B GRESILLES FC 2 – UCCF 3 du 10/03/2024
Forfait non déclaré de UCCF 3
En conséquence, la CS donne match perdu à UCCF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC 2.
Amende 120 € à UCCF

Match 26895242 D4 – C MVF 3 – DIJON DINAMO 2 du 10/03/2024
Forfait déclaré de MVF 3
En conséquence, la CS donne match perdu à MVF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DIJON DINAMO 2.
Amende 60 € à MVF 3

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Equipe concernées :

- Merceuil - Prochain match concerné le 16/12/2023.

Match 25960074 D2 – B LACANCHE – IS SELONGEY 4 du 10/03/2024 remis au 28/04/2024
Match 25981356 D3 – C MERCEUIL – REMILLY du 10/03/2024 remis au 28/04/2024
Match 26973413 D4 – A PRECY – CCOF 2 du 17/03/2024 remis au 19/05/2024
Match 26973407 D4 – A CCOF 2 – FCNCS du 10/03/2024 remis au 31/03/2024

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 25954505 D2 – A TILLES FC 2 – EF VILLAGES 2 du 17/03/2024 se jouera à 12h00 sur le terrain d'ARC/TILLE
Match 26895638 D4 – B MONTIGNY/AUBE – NEC 2 du 31/03/2024 se jouera le 30/03/2024 à 19h00
Match 26895505 D4 – C ST REMY 3 – DIJON DINAMO du 17/03/2024 se jouera sur le terrain de TOUILLON
Match 26895605 D4 – B ESVO – MAREY 2 du 31/03/2024 se jouera le 17/03/2024

1.4 COURRIELS

De ES MORVANDELLE demandant la procédure de remboursement des frais de Déplacement suite à leur déplacement à VITTEAUX pour la rencontre 26895497 D4 – C VITTEAUX – ES MORVANDELLE du 03/03/2024.

1) Terrains impraticables

- Si le match est annulé la veille après 10 H 00 ou le jour de la rencontre avant 10 H 00, le club recevant accueille l'arbitre et lui rembourse ses frais de déplacement.
- Si le match est annulé par l'arbitre alors que les deux équipes sont présentes, les frais de transport du 2ème déplacement de l'équipe visiteuse seront pris en charge par moitié par le club recevant sur la base du tarif officiel. (La régularisation sera effectuée par le District)

Les frais d'arbitrage du 2ème match seront supportés par les 2 clubs en présence.

De M. DELRUE, arbitre de la rencontre 26740098 D3 – A UFCO – VOUGEOT du 10/03/2024. Pris note

Rapports de Délégations de
M. CHEVANNE concernant le match 26644958 D3 B A.S. POUSSOTS – CHENOVE du 10/03/24. Pris note. Remerciements
M. CHUDZIAK concernant le match 26740095 D3 – A ENT.ESTV/AIFC 2 – GRESILLES FC du 10/03/2024. Pris note. Remerciements

De DAIX et CHEVIGNY ST SR concernant le score de la rencontre. Pris note. Le nécessaire a été fait par le secrétariat.

De LONGCHAMP : Pris note.

De AUXONNE : La CS rappelle au club d'Auxonne que n'importe quelle tablette peut être utilisée pour la FMI à la seule condition de télécharger l'application FMI-FFF.

<u>Article .10 FEUILL E DE MATCH, FMI</u>
Le District de la Côte d'Or de Football rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée ((FMI) dans la totalité du football à 11, Féminines à 8 qu'il organise. Pour l'utilisation de la FMI, il sera fait application Du Règlement fédéral prévu à l'article 139 Bis des R.G de la FFF.

RAPPEL : Pour les compétitions soumises à l'utilisation de la F.M.I, la feuille de match papier ne doit être utilisée qu'à la stricte condition que la tablette ne fonctionne pas et que celle-ci ne soit pas réparable à temps.

1.5 DELEGATIONS

Demande de SAULON CORCELLES pour le match 25963540 D2 – B DIJON ULFE – SAULON CORCELLES du 17/03/2024 : M. Pascal FAORO (aux frais de Saulon Corcelles).
Demande ES MORVANDELLE pour le match 26895504 D4 – C TALANT – ES MORVANDELLE du 17/03/2024 : M. Thierry CHEVANNE (aux frais de l'ES Morvandelle)
Demande de ES MORVANDELLE pour le match 26895511 D4 – C FC DAIX – MORVANDELLE du 14/04/2024 : M. Phillipe CHUDZIAK (aux frais de l'ES Morvandelle)

<u>MATCHS DECLARES A RISQUE</u>
Match 26740105 D3 A GRESILLES F.C. – A.S. TOISON D'OR du 17/03/24. M LECOUR.
Match 26740107 D3 A BLIGNY – GRESILLES F.C. du 24/03/24. M. FAORO.
Match 26740118 D3 A VOUGEOT – GRESILLES F.C. du 07/04/24. M. BRUNEL.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.
Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs
Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre
Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT
Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895848 Challenge Meunier ASPTT DIJON – JURISTES du 7/10/2023
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.
- Match 26895865 Challenge Meunier A.S.P.T.T - DIJON MUNICIPAUX du 24/02/2023

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

SI LES MATCHS REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI, ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES

Match non joué du 09/03/2024

- Match 26895853 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX - ASPTT DIJON – du 11/11/2023 se jouera le 09/03/2024 à la place du match de D1 FE.

1.3 COURRIELS

De la Mairie de DIJON concernant les réservations des terrains lors de vacances scolaires. Les clubs de FOOT ENTREPRISE ont jusqu'au 21/03/2024 pour faire la demande de réservation pour les vacances de printemps.
Un mail doit être envoyé au secrétariat.

III. FEMININES

TIRAGES DES COUPES DE COTE D'OR

COUPE SENIORS FEM A 11

1/2 FINALES

Les matchs auront lieu le **14 Avril 2024** à 15h00 sur le terrain du club premier nommé, avec 3 arbitres officiels (dont les 2 assistants aux frais des deux clubs), sans prolongation.

- BEAUNE – DIJON UNIVERSITE CLUB
- LONGVIC – CF TALANT

La FINALE aura lieu le 15 JUIN 2024 à SELONGEY

COUPE SENIORS FEM à 8

1/4 DE FINALE

Les matchs auront lieu le lundi 15 Avril sur le terrain du club premier nommé.

M1 – SOMBERNON GISSEY – AS BEAUNE
M2 - POUILLY EN AUXOIS – GRESILLES FC
M3 – MARSANNAY – AS POUSSOTS
M4 – FC NEUILLY CRIM SENNECEY - LACANCHE

1/2 FINALES

Les matchs auront lieu le lundi 6 Mai sur le terrain du club premier nommé

M1 contre M3
M4 contre M2

La FINALE aura lieu le 20 Mai 2024 Lieu à déterminer

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 27905985 CRIT FEM à 8 TILLES FC - GRESILLES FC du 11/03/2024 se jouera le 8/04/2024 à 20h00

IV. FUTSAL

4.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS D1 FUTSAL ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS D1 FUTSAL ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
Match 27968689 D1 FUTSAL O.D FUTSAL – FC DIJON CLENAY 3 du 22/03/2024 se jouera le 19/03/2024 à 20h45 – Salle Lycée Charles De Gaulle.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer

d’une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu’il y a utilisation de la Feuille de match papier, l’arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l’obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l’imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis**, pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission…).

En tout état de cause, le motif de l’impossibilité d’utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d’entrainer une sanction pouvant aller jusqu’à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,
Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s’affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d’échec.

La commission rappelle les amendes qul seront appliquée à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d’échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d’échec. La Commission Sportive valide le résultat.

La Commission

- Constate que **le club d’AUXONNE** fait rarement la FMI depuis le début de la saison.
- Rappelle que la FMI **EST OBLIGATOIRE** dans tous les championnats (de séniors à U13 D3).
- Demande de tout mettre en œuvre pour la mise en place la FMI dès ce week-end (16 et 17 mars 2024) sous peine de sanctions sportives et financières (Article 200 des R.G) et de donner au secrétariat, par retour de mail, l'identifiant, mot de passe de chaque éducateur ou personne des équipes séniores et leur équipe de rattachement.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P.FAORO